

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3095

présenté par

Mme Maud Petit, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Brocard, Mme Violland, Mme Josso et M. Seo

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« domicile »

les mots

« lieu de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à bien faire la différence entre le lieu de résidence et le domicile.